

COLLÈGE FRANÇAIS D'ÉCHOGRAPHIE FŒTALE



**ATTESTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL EN
ECHOGRAPHIE OBSTÉTRICALE ET FŒTALE**
— — —
LABELLISATION
PAR LE COLLÈGE FRANÇAIS D'ÉCHOGRAPHIE FŒTALE

CHARTRE

I.

Pr é a m b u l e

Le Collège Français d'Echographie Fœtale propose une démarche spécifique au champs de l'échographie obstétricale et fœtale et le couvrant dans tous ses aspects, permettant à chaque professionnel d'orienter, de sécuriser et d'évaluer en temps réel son parcours professionnel en échographie obstétricale et fœtale.

Cette démarche est désignée ci-dessous par l'expression "Parcours Professionnel".

Le praticien engagé dans cette procédure est désigné ci-dessous par l'expression "l'utilisateur".

Une procédure de labellisation des praticiens par le Collège Français d'Echographie Fœtale est adossée à cette démarche, dans les conditions définies par la présente charte

Le praticien qui s'inscrit dans la démarche de Parcours Professionnel s'engage de facto à accepter les termes de la présente charte et à s'y conformer.

II.

Principes

La démarche proposée est construite sur la base de 10 principes fondateurs :

1. **Une extrême simplicité fonctionnelle** : Aucun document papier à remplir. Tout se passe sur l'interface personnelle du candidat.
2. **Une démarche volontaire** : la démarche de Parcours Professionnel est une potentialité offerte à chaque praticien, médecin ou sage-femme, membre ou non-membre du Collège Français d'Echographie Fœtale, intervenant en échographie obstétricale et fœtale.
3. **Une évaluation universelle** : tous les aspects de la pratique professionnelle sont pris en compte sous 5 rubriques :
 - a. Formations : DIU, DPC, FMC, séminaires, revues, ...
 - b. Participations : congrès, staff d'un CPDPN, ...
 - c. Evaluation de la qualité de la pratique: audit de la médiane de MoM de clarté nucale, audit des mesures élémentaires (BiP, PC, PA, Fémur),
 - d. Autres activités (compétences transversales) : enseignement, publications, participation à des travaux, direction de thèse, accueil de stagiaires, ...
 - e. Activités non techniques : gestion des risques, maintenance matérielle, écovigilance, information des patients, transmission des résultats,
4. **Un parcours spécifique** : le périmètre de la démarche proposée par le Collège Français d'Echographie Fœtale est circonscrit à son propre champ d'intervention. Elle interroge tout ce qui, lié de près ou de loin à la pratique de l'échographie obstétricale et fœtale, contribue, d'une manière ou d'une autre, à sa qualité.
5. **Une orientation non directive** : chacun est libre de choisir, parmi les actions proposées, celles qu'il souhaite engager et voir valoriser. Il détermine lui-même leur planification et leur renouvellement éventuel ou des pauses éventuelles.
6. **Une hiérarchie des actions** : sous les cinq rubriques décrites plus haut, une liste d'actions pouvant donner lieu à valorisation est proposée. Le cas échéant, tout praticien engagé peut proposer la prise en compte d'une action non prévue initialement mais qui pourra être intégrée à la liste des actions valorisables sous réserve d'agrément.

A chaque action est attribuée une valeur ou nombre de crédits, variable selon la valorisation prévue pour cette action. Les actions retenues n'ont donc pas une valeur unique mais sont valorisées selon une hiérarchie établie et consultable.

7. **Une valorisation fondée sur une analyse multi-critères** dans le cadre de la démarche de Parcours Professionnel. Elle ne représente pas, en soi, un jugement pour ce qui concerne l'intérêt ou la valeur médicale de l'action en question.

A titre indicatif, la réalisation de l'EPP de l'échographie du 1^{er} trimestre (clarté nucale et LCC) est valorisée à 100 crédits et sert d'étalon comparatif.

8. **Une valorisation par les pairs** : la valorisation des différentes actions et la hiérarchisation qui en découle sont établies par un large groupe de professionnels représentant, dans sa diversité, la sociologie des praticiens à même de réaliser des échographies obstétricales et fœtales (médecins issus de différentes spécialités, sages-femmes, libéraux, hospitaliers, "dépisteurs", "diagnosticiens", ...).

9. **Une procédure incitative** : tout au long de l'année, le praticien engagé dans la démarche cumule les crédits obtenus par la valorisation de ses différentes actions. Ces crédits vont s'additionner au score des années précédentes. A la fin de chaque année calendaire, le capital de crédits obtenus est amputé d'un certain pourcentage (cf. infra "érosion temporelle").

Ainsi, le praticien est sollicité pour maintenir son capital de crédits ou même l'augmenter.

10. **Le respect de la confidentialité** : la page personnelle de chaque utilisateur et le dossier numérique qui lui est lié sont protégés par un code personnel unique.

III.

Pré-requis

L'engagement dans la démarche de Parcours Professionnel est subordonné à des conditions préalables :

1. Etre titulaire du Diplôme Inter-Universitaire d'Échographie en Gynécologie-Obstétrique (ou son équivalence, telle que définie par l'arrêté du 20 avril 2018).
2. Effectuer annuellement plus de 300 échographies comprenant une étude morphologique après 11 semaines d'aménorrhée..
3. Etre dûment assuré pour les actes d'échographie obstétricale et fœtale.
4. Etre membre à jour de cotisation d'un Réseau de Santé Périnatale.
5. Disposer d'un identifiant à 13 chiffres délivré par le Réseau de Santé Périnatale.
6. Accepter la présente charte.

IV.

Choix des actions valorisables

Sous chacune des 5 rubriques définies plus haut, un panier d'actions valorisables est proposé.

La liste de ces actions est disponible sur le site du Collège Français d'Echographie Fœtale (cfef.org). Elle n'est pas figée et peut être révisée à tout moment, notamment sur proposition émanant des utilisateurs, de Sociétés Savantes ou de groupement professionnels

Tout praticien engagé dans la démarche peut contribuer à l'évolution de la liste des actions valorisables. Toute proposition de nouvelle action, accompagnée des documents permettant d'en apprécier le contenu précis, la justification, la valorisation et les possibilités d'attestation en cas d'agrément, peut être adressée au superviseur de la procédure (parcours@cfef.org) à fin d'analyse.

La liste mise en ligne est mise à jour autant que de besoin..

Chaque action est définie par :

- son libellé
- ses conditions de valorisation
- son attestation demandée, à télécharger sous forme de document .pdf ou .jpg.
- sa valorisation (nombre de crédits)

V. Valorisation des actions

La valorisation attribuée à chacune des actions et, éventuellement sa modification est débattue et fixée de manière collégiale. Elle est exprimée sous forme d'un nombre de "crédits".

Ces crédits n'ouvrent droit à aucune contrepartie financière ou avantage spécifique de la part du Collège Français d'Echographie Fœtale.

1. Cas particuliers :

Certaines actions, du fait de leurs caractéristiques, échappent à la valorisation sous forme de "crédits". Leur mode de valorisation est alors définie au cas par cas.

- Nombre d'échographies annuelles :

La réalisation de plus de 1 000 échographies comprenant une étude morphologique après 11 semaines d'aménorrhée permet de bénéficier d'un supplément de crédits équivalent à un pourcentage des crédits obtenus par ailleurs au cours de l'année de référence.

En l'absence d'actions valorisables dans l'année, la réalisation de plus de 1 000 échographies comprenant une étude morphologique après 11 semaines d'aménorrhée n'apportera donc aucun crédit supplémentaire à l'utilisateur.

Ce pourcentage est actuellement fixé à 15%.

- Arrêt d'activité professionnelle temporaire :

Ces arrêts d'activité motivés (grossesse, maladie, ...) et attestés par un certificat médical conforme ouvrent droit à une suspension du processus d'érosion temporelle habituellement appliquée en début de chaque année. Concrètement, cette suspension est matérialisée par l'octroi gracieux d'un nombre de crédits équivalent à cette érosion.

Sauf dérogation exceptionnelle, cette disposition n'est pas reconductible deux années consécutives.

- Engagement sur l'honneur :

Certaines actions ne peuvent structurellement pas bénéficier d'une attestation valide.

Elles pourront néanmoins être valorisées sous condition d'un engagement sur l'honneur de l'utilisateur (cf. plus bas "Engagement sur l'honneur").

2. Implémentation par les usagers :

Les usagers peuvent participer à l'évolution de la liste des actions valorisables.

Toute action, individuelle ou collective, jugée susceptible de donner droit à valorisation peut être signalée au superviseur de la procédure à l'adresse parcours@cfef.org (cf. supra "Choix des actions valorisables").

VI. P r o c e s s u s d e L a b e l l i s a t i o n

Le Collège Français d'Echographie Fœtale a choisi de matérialiser par un label la collecte des crédits au cours du Parcours Professionnel.

Concrètement trois labels sont proposés, respectivement à hauteur de :

- 600 crédits (Label Jaune),
- 750 crédits (Label Orange),
- 900 crédits (Label Bleu).

Une attestation d'engagement dans la démarche de Parcours Professionnel pourra être délivrée aux utilisateurs n'ayant pas encore atteint le seuil de 600 crédits mais totalisant plus de 100 crédits et ayant acquis des crédits au cours de l'année calendaire en cours.

Les moyens d'acquérir les crédits nécessaires sont laissés à l'arbitrage de chacun, à travers l'organisation de son Parcours Professionnel dont il suit l'évolution dans son espace numérique personnel.

La labellisation proposée ne constitue pas un permis d'exercer et ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et légales régissant l'exercice de l'échographie obstétricale et fœtale.

1. Matérialité du label :

Le score total de crédits acquis au terme de chaque année calendaire (N) définit le label éventuellement accessible :

- jaune pour 600 crédits ou plus,
- orange pour 750 crédits ou plus,
- bleu pour 900 crédits ou plus.

Le label est délivré sous forme d'une attestation millésimée N+1.

Cette attestation est imprimable à partir de l'interface personnelle de l'utilisateur.

2. Erosion temporelle :

Au début de chaque année calendaire (N+1), un pourcentage de crédits est retiré du score total acquis au terme de l'année précédente (N).

Ce pourcentage peut éventuellement être revu chaque année.

Pour l'année 2020, il est fixé à 20%.

3. Publicité du label :

Les scores personnels des utilisateurs et les labels éventuellement délivrés par le Collège Français d'Echographie Fœtale dans le cadre du Parcours Professionnel sont à la disposition exclusive de l'utilisateur qui est libre de leur usage.

Le Collège Français d'Echographie Fœtale n'a pas vocation à transmettre ces informations à une quelconque administration.

A toutes fins utiles, il est rappelé les alinéas 4 et 5 de l'article R4127-79 du Code de Santé Publique qui stipulent que :

“Les seules indications qu'un médecin est autorisé à mentionner sur ses feuilles d'ordonnances sont :

4° La qualification qui lui aura été reconnue conformément au règlement de qualification établi par l'ordre et approuvé par le ministre chargé de la santé ;

5° Ses diplômes, titres et fonctions lorsqu'ils ont été reconnus par le Conseil national de l'ordre.”

Toutefois, ces dispositions pourraient être l'objet d'une complète révision suite à la décision du Conseil d'Etat du 6 novembre 2019 préconisant l'autorisation de la publication d'informations relatives aux compétences, aux pratiques professionnelles, aux actes et activités pratiquées habituellement, aux formations dans le cadre du DPC, ...

L'utilisateur est donc invité à s'enquérir de l'évolution de ces dispositions et aux règles en vigueur le moment venu.

VII. Engagements des utilisateurs

1. Participation aux frais

L'engagement dans la procédure de Parcours Professionnel et la mise à disposition de la structure de gestion, du secrétariat et des outils numériques prévus à cet effet est soumise à une participation aux frais induits.

La valeur de cette participation aux frais est fixée chaque année. Pour l'année 2020, elle est fixée à 50 (cinquante) euros.

Les membres du Collège Français d'Echographie Fœtale à jour de leur cotisation sont dispensés de cette participation financière, couverte par leur cotisation annuelle.

2. Engagement sur l'honneur

La procédure de Parcours Professionnel et l'éventuelle labellisation qui en découle reposent sur les déclarations de l'utilisateur.

En conséquence, il est essentiel que toute déclaration dans ce cadre soit sincère et corresponde à une action effective, répondant aux critères définis et certifiée par une attestation dûment établie.

Le professionnel qui s'engage dans la démarche Parcours Professionnel proposé par le Collège Français d'Echographie Fœtale s'engage sur l'honneur à :

- une totale sincérité dans son utilisation des outils, en particulier numériques, mis à sa disposition
- ne déclarer que des actions conformes aux items proposés dans la liste pré-établie disponible en ligne.
- ne déclarer que des actions effectivement réalisées.
- produire, pour chaque action déclarée, une attestation nominative datée et dûment établie par l'autorité compétente (responsable d'enseignement, société savante, organisateur de congrès, CPDPN, ...).
- produire les originaux de ces attestations à toute requête du Collège Français d'Echographie Fœtale.

Cette exigence est maximale pour certaines actions dont la matérialité est peu ou pas attestable à travers un document produit par un tiers. Pour ces actions, une "attestation sur l'honneur" est demandée. Elle sera rédigée sur papier à en-tête, selon les modalités habituellement convenues : "Je soussigné (titre; prénom; nom) certifie" , décrivant scrupuleusement l'engagement de l'utilisateur, datée, signée et portant le cachet professionnel de l'utilisateur.

3. Modalités de contrôle :

La procédure de Parcours Professionnel est avant tout une démarche d'auto-évaluation.

La sincérité des informations transmises est donc réputée acquise.

C'est l'un des fondements de la procédure.

Le Collège Français d'Echographie Fœtale pourra réaliser des contrôles a posteriori de façon stochastique.

L'engagement dans la procédure de Parcours Professionnel sous-entend la possibilité de ces contrôles et l'engagement de fournir les justificatifs originaux le cas échéant.

La conservation des pièces originales (attestations, ...) est donc recommandée, le document chargé dans le dossier numérique sur le site du Collège Français d'Echographie Fœtale ne pouvant suffire à faire foi.

4. Radiation :

Le manquement avéré aux obligations de l'utilisateur pourra entraîner sa radiation de la procédure de Parcours Professionnel après audition du praticien par le (ou les) représentant(s) du Collège Français d'Echographie Fœtale.

Il en va de même en cas de ce qu'il est convenu d'appeler un "signal négatif" (condamnation ordinale, ou non ordinale, procédure d'insuffisance professionnelle, attitude contraire aux bonnes mœurs ou anti-confraternelle, ...).

1. Espace personnel :

Le Collège Français d'Echographie Fœtale met à disposition des praticiens engagés dans la démarche de Parcours Professionnel une interface personnelle et un espace numérique disposant d'un accès protégé destinés à recueillir, enregistrer et comptabiliser les actions effectuées dans le cadre de ladite démarche.

2. Listes des actions :

Le Collège Français d'Echographie Fœtale établit une liste d'actions valorisables dans le cadre de la démarche de Parcours Professionnel, indiquant les conditions de valorisation de chacune de ces actions ainsi que les documents ou attestations à produire selon les actions.

Cette liste, comportant la valorisation attribuée à chacune des actions et les conditions de cette valorisation, est actualisée et tenue à jour.

Elle est disponible sur le site du Collège Français d'Echographie Fœtale, en particulier à partir de l'espace personnel de l'utilisateur.

3. Neutralité :

Le Collège Français d'Echographie Fœtale n'intervient pas dans le choix ou la fréquence des actions choisies par l'utilisateur.

Celui-ci est libre d'orienter ses choix au sein du Parcours Professionnel.

4. Recertification et portfolio:

Les actions effectuées dans le cadre du Parcours Professionnel proposé par le Collège Français d'Echographie Fœtale ont certainement vocation à trouver une valorisation dans le cadre de la mission confiée le 10 Mars 2017 au professeur Serge Uzan par la Ministre Agnès Buzyn en vue de la Recertification lorsque celle-ci sera opérationnelle.

il en va de même pour ce qui concerne le portfolio des compétences médicales

Dans ces circonstances, le Collège Français d'Echographie Fœtale pourra fournir à l'utilisateur les attestations éventuellement nécessaires.

5. Confidentialité :

Le Collège Français d'Echographie Fœtal protège les données contenues dans l'espace numérique de l'utilisateur. A cet effet, un code personnel est attribué à chaque utilisateur.

Pour des raisons de maintenance technique, d'analyse et de contrôle (selon les dispositions énoncées plus haut), le superviseur de la procédure dispose d'un accès à l'ensemble des données. Il est soumis à une obligation de confidentialité.

Le cas échéant, la communication relative au Parcours Professionnel ou à la labellisation sera dépourvue de toute donnée nominative ou identifiante.

